

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE - DEMANDE DE
DECLARATION PREALABLE
DE TRAVAUX ET DEMANDE
D'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN
ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

D_2025_0108

Dans le cadre de la réhabilitation du conservatoire d'Annemasse, ANNEMASSE AGGLO va installer provisoirement des bâtiments modulaires sur le parking P+R Jean Monnet à VETRAZ-MONTHOUX afin de reloger les activités du conservatoire le temps des travaux. Le projet de rénovation du conservatoire rentre dans la famille d'opérations du programme urbain ANRU du quartier du Perrier à Annemasse en tant qu'équipement public de proximité.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une Déclaration Préalable de travaux ainsi qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo une Déclaration Préalable de travaux ainsi qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.